

Annexe 8 : Annexes sanitaires : alimentation en eau potable – assainissement eaux usées / eaux pluviales

ANNEXES SANITAIRES



Montbéliard le 09/12/2020

Direction du Cycle de l'Eau

Affaire suivie par Clémence CAMPION

Plan Local d'Urbanisme

BLAMONT

ANNEXES SANITAIRES

Assainissement

La commune de Blamont se trouve dans le Doubs située au Sud Est de Montbéliard.

Blamont est entourée par les communes de Roches les Blamont, Glay, Dannemarie, Villarsles Blamont, Pierrefontaine les Blamont et Autechaux Roide.

C'est un territoire, qui s'étend à environ 548 m d'altitude sur une superficie de 10.06 km² avec une densité de 111,33 hab/km². Le dernier recensement de 2017 dénombre 1 197 habitants.

La commune de Blamont fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard dite « Pays de Montbéliard Agglomération » depuis le 1er janvier 2020. A cejour PMA regroupe 72 communes pour 140 000 habitants, autour de la ville centre de Montbéliard.

En adhérant à l'intercommunalité, la commune a confié les compétences suivantes à Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) :

- Le développement économique : création d'un environnement économique dynamique favorisant l'aménagement et l'implantation économique, l'accompagnement des acteurs et la promotion de son territoire.
- L'aménagement de l'espace communautaire :
 - Urbanisme et aménagement ;
 - Transport en commun ;
 - Les zones d'aménagement concerté : création et réalisation des ZAC d'intérêt communautaire – ZAC de Technoland II, ZAC des « du Mont Chevis » à Montbéliard.
- L'équilibre social de l'habitat : favorise la satisfaction des besoins de logement et l'amélioration du parc de l'habitat.
- La politique de la ville : mise en œuvre des différents dispositifs contractuels d'action de l'état visant à revaloriser certains quartiers urbains et à réduire les inégalités sociales entre territoires, sur la base de leurs particularités économiques, sociales et culturelles locales
- GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.
- Accueil des gens voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- La voirie et les parcs de stationnement : création ou aménagement et entretien de la voirie ainsi que la gestion de parcs de stationnement d'intérêts communautaire – 98 km de réseaux cyclables relient tous les pôles importants de l'agglomération.
- L'environnement : protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie – La Damassine.

- Le sport : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement sportif – Axone grand équipement sportif et événementiel – la Citedo – Base de loisirs de Brognard.
- La culture : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels – Le théâtre Gallo-Romain de Mandeuve – le conservatoire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- L'assainissement collectif et non collectif : la production et la distribution d'eau potable, la collecte et la dépollution des eaux usées, la collecte des eaux pluviales, le contrôle des installations d'assainissement individuelles.
- Création et mise à disposition d'infrastructures destinées à supporter les réseaux télécommunications.
- Service de secours et de lutte contre l'incendie (versement contingentement au SDIS et participations casernes).

EAU POTABLE

La compétence eau potable appartient au Syndicat des Eaux d'Abbevillers.

Liste des 10 communes membres du Syndicat des Eaux d'Abbevillers :

- Abbevillers
- Thulay
- Roches les Blamont
- Pierrefontaine les Blamont
- Meslières
- Galy
- Ecurcey
- Dannemarie
- Blamont
- Villars les Blamont

ASSAINISSEMENT

1. La collecte

La commune de Blamont est parcourue par 10,888 km de réseau unitaire, 5,806 km de réseau d'eaux usées et 5,610 km de réseau d'eaux pluviales avec 456 branchements.

Le collecteur qui se trouve au centre de la commune recueille les eaux de l'ensemble des rues perpendiculaires avant de rejoindre ensuite la station d'épuration de Blamont.

Tout rejet des futures zones se fera dans le respect de la loi sur l'Eau.

2. Le traitement

Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration de Blamont qui fonctionne à boues activées. En 2007 il était annoncé 1750 équivalents habitants en capacité à ce jour la capacité nominale est de 1167 équivalents habitants.

Un programme travaux de mise en séparatif au Centre de Bourg est prévu afin de réduire la charge hydraulique de la station et donc d'améliorer la collecte des effluents de la station.

ANALYSE DE LA DESSERTE DE LA ZONE

1. Généralité

Toutes les extensions ou renforcements de conduites nécessaires à l'aménagement des zones seront à la charge de l'aménageur.

Le tracé des voies de desserte des zones devra permettre aux réseaux existants ou à créer, de se trouver sous domaine public et principalement sous des voies accessibles en tous temps par des véhicules lourds (type véhicule incendie, entretien...)

2. Eaux usées

Les canalisations créées seront obligatoirement en fonte ou polypropylène SN16

3. Eaux pluviales

Dispositions générales pour la maîtrise des eaux pluviales privées

Les dispositions ci-après sont incluses dans le règlement d'assainissement :

1 UN PRINCIPE :

Les eaux pluviales collectées à l'échelle des parcelles privées ne sont pas admises directement dans le réseau d'assainissement.

2 DES MODALITES D'APPLICATION DIFFERENCIÉES :

- Les eaux pluviales des toitures sont infiltrées directement dans les terrains, par tous dispositifs appropriés : puits perdus, drains de restitution, fossés ou noues.
- Les eaux issues des parkings et voiries privés sont débouées et déshuilées avant infiltration à la parcelle dans le milieu naturel. Les séparateurs à hydrocarbures sont de classe A, à obturation automatique avec rétention des hydrocarbures, et permettent de garantir un rejet inférieur à 5 mg/l en hydrocarbures. Les dispositifs de traitement sont suffisamment dimensionnés pour traiter l'intégralité des flux courants ainsi que les premiers volumes d'eau en cas de précipitation exceptionnelle. Les dispositifs de traitement et d'évacuation des eaux font l'objet d'une inspection et d'une maintenance régulière par leurs propriétaires. Les déboueurs-séparateurs à

hydrocarbures font l'objet des curages nécessaires pour garantir leur efficacité, avec au minimum un curage par an.

- Dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol ou de la configuration de l'aménagement, nécessiterait des travaux disproportionnés, les eaux pluviales des parcelles seront stockées avant rejet à débit régulé dans le réseau d'assainissement. Le stockage et les ouvrages de régulation seront dimensionnés de façon à limiter à 20 l/s par ha de terrain aménagé, le débit de pointe ruisselé.
- La capacité de stockage est établie pour limiter ce débit de restitution pour une pluie d'occurrence décennale.
- La valeur du débit de pointe ruisselé de 20 l/s par ha de terrain aménagé constitue le maximum admissible en l'absence de contraintes particulières sur le réseau d'assainissement. Dans le cas où la capacité résiduelle des réseaux publics existants serait insuffisante pour accepter sans débordement, pour une pluie d'occurrence décennale, un apport de débit supplémentaire calculé sur ces bases, la valeur du débit de pointe ruisselé de 20 l/s par ha de terrain aménagé, indiquée ci-dessus, pourra être limitée à une valeur plus faible par les services techniques de la Pays de Montbéliard Agglomération. La capacité de stockage établie pour limiter ce débit de restitution sera alors calculée en conséquence.
- Si le stockage est effectué dans le sol au moyen de matériaux de porosité contrôlée, la vidange de restitution du stockage à l'égout est munie d'un clapet de protection contre le reflux d'eaux d'égout.
- La mise en œuvre de ces dispositions nécessite une étude hydraulique à fournir par les maîtres d'œuvre, avec les projets d'aménagement et de construction. Cette étude, dont l'ampleur et la complexité sont proportionnelles aux surfaces aménagées, est exigée avec tout projet de ZAC, de demande de permis de lotir et de permis de construire. Les modalités pratiques sont étudiées au cas par cas en coordination avec les services techniques municipaux. Pour les habitations individuelles, la description des ouvrages prévus et leurs emplacements sont seuls demandés.
- Pour les projets d'aménagement ou de construction de parcelles déjà construites, les mesures prises pour limiter les eaux pluviales rejetées à l'égout doivent permettre au minimum de stabiliser les rejets à ce qu'ils sont préalablement aux travaux projetés, le cas échéant de les diminuer.

L'ensemble des mesures citées fait l'objet d'un contrôle du Service Assainissement dans le cadre de la délivrance des certificats de conformité des installations intérieures.

En cas de non-conformité aux dispositions prévues, le propriétaire est mis en demeure de procéder aux mesures nécessaires à la maîtrise des eaux pluviales. L'inobservation de ces mesures conduit, après mise en demeure sans effet, à l'obturation provisoire du branchement à l'égout.

Les présentes dispositions sont applicables pour tout projet d'aménagement et de construction. Ces dispositions ne sont pas exclusives des dispositions prévues au titre de la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques promulguée le 30 décembre 2006, et dans le décret 2006-880 du 17 juillet 2006.

Les ouvrages, canalisations et équipements, destinés à infiltrer ou réguler les eaux pluviales, qu'ils soient situés sur le domaine public ou privé, sont à la charge de l'auteur de l'imperméabilisation (ce dernier demeurant responsable de leur bon fonctionnement) jusqu'au rejet du débit régulé dans le système d'assainissement public.

Les réseaux de collecte des eaux pluviales situés sous domaine public, à l'amont des dispositifs communs de régulation/infiltration, pourront être intégrés dans le patrimoine de Pays de Montbéliard Agglomération sous les réserves suivantes :

Le promoteur devra apporter la preuve que les formules d'infiltration/régulation à la parcelle ne peuvent pas être mises en œuvre dans des conditions techniques acceptables et que l'option infiltration/régulation, à l'échelle du lotissement ou de la ZAC constitue la formule la mieux adaptée.

La prise en charge de la gestion et de l'entretien par Pays de Montbéliard Agglomération se limite aux seules canalisations enterrées, le cas échéant surdimensionnées pour servir de réservoir linéaire de régulation/infiltration. Les autres ouvrages ne sont pas pris en compte dans ces nouvelles dispositions.

Il est nécessaire que l'assiette foncière des terrains sur lesquels se situent les systèmes de régulation/infiltration collectifs soit cédée en pleine propriété à une collectivité publique (Département, Commune) qui en accepte la cession au titre d'une de ses compétences (parc public, espace vert...)

La prise en charge de la gestion et de l'entretien ne peut intervenir qu'après accord écrit formel de Pays de Montbéliard Agglomération préalablement au démarrage des travaux. Par ailleurs les ouvrages devront être réceptionnés et déclarés conformes par Pays de Montbéliard Agglomération.

SERVITUDE

Toute canalisation ou collecteur public traversant un terrain, fera l'objet d'une servitude de passage, publiée au service de la conservation des hypothèques sur la base des éléments suivants :

Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain de servitude ci-dessus stipulé. Il accepte à perpétuelle demeure dans le sol de son terrain la canalisation dont l'assiette de servitude est établie sur toute sa longueur et sur une largeur de 2.50 mètres de part et d'autre de son axe.

Le propriétaire s'engage :

- * 1. A ne procéder dans une bande de 5m, soit 2.50m de part et d'autre de l'axe des canalisations, à aucune construction, plantation d'arbres ou arbustes ni à aucune façon culturale, descendant à une profondeur supérieure à un mètre.
- * 2. En cas de mutation, à titre gratuit ou onéreux, de l'une ou plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes faisant l'objet de l'engagement ci-dessus en l'obligeant expressément à les respecter en ses lieux et place.
- * 3. A laisser libre accès aux agents de Pays de Montbéliard Agglomération ou de son fermier, Véolia, pour toute question d'entretien ou de contrôle des réseaux.
- * 4. A signaler à Pays de Montbéliard Agglomération ou à son fermier, Véolia, tout dysfonctionnement ou débordement et à renoncer à tout recours contre Pays de Montbéliard Agglomération sauf en cas de défaut d'entretien des canalisations.
- * 5. A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des canalisations et des ouvrages notamment, à ne pas stocker des charges ou faire circuler des véhicules lourds exerçant une contrainte supérieure à la capacité de résistance des canalisations et des ouvrages.

En cas de cession, l'acte de vente devra obligatoirement faire état de ces contraintes qui devront être acceptées dans leur totalité par le nouvel acquéreur.

*Les travaux et la remise en état éventuelle des lieux sont à la charge du gestionnaire des réseaux intéressés, plantations et aménagements de surfaces exclus.

« Secteur rue des Chenevières »

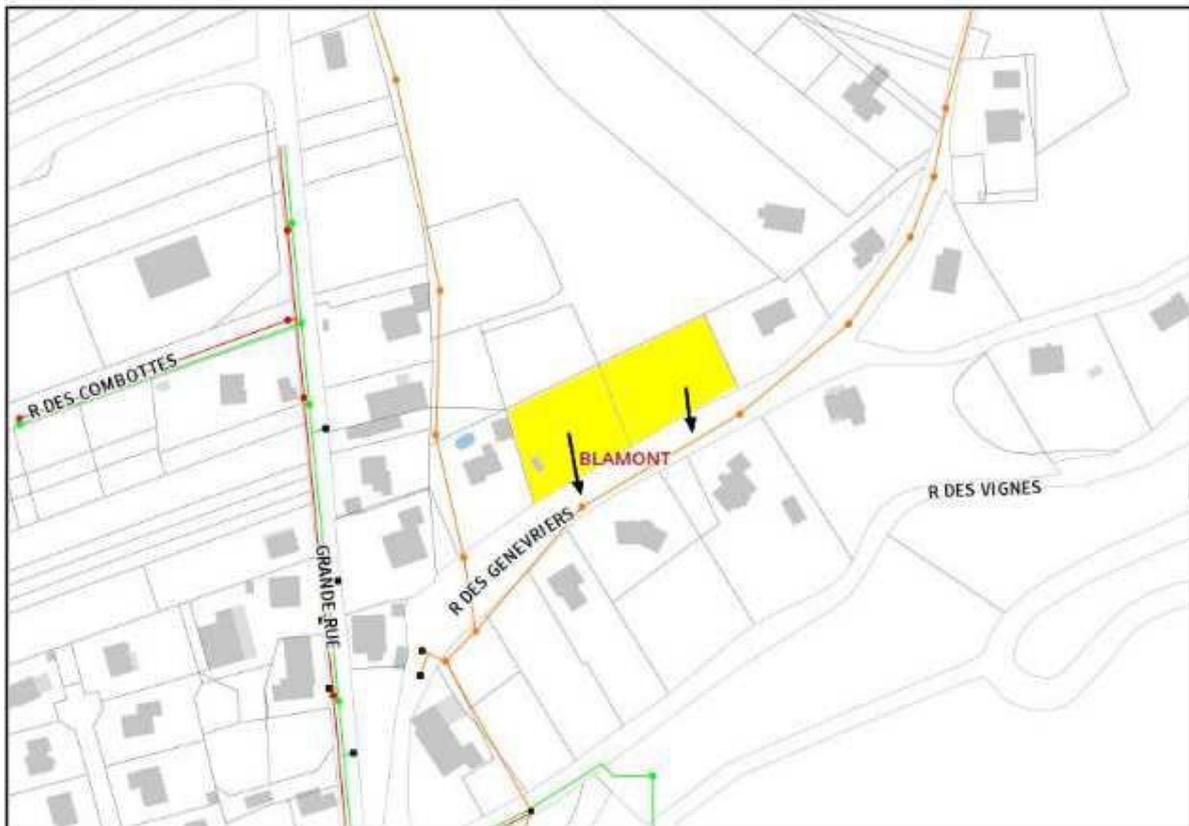
Assainissement

L'assainissement est de type unitaire.

La zone sera raccordée sur le réseau unitaire existant DN 300 dans la rue des Genévriers.

Les eaux pluviales des toitures devront être infiltrées directement dans les terrains, par tous dispositifs appropriés : puits perdu, drain de restitution, fossé ou noue.

Dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol ou de la configuration de l'aménagement, nécessiterait des travaux disproportionnés, les eaux pluviales de la zone seront obligatoirement stockées avant rejet, à un débit maximum limité à 20l/s/ha (cette valeur pouvant être réduite jusqu'à 2 l/s/ha en cas de contraintes particulière à l'aval), avec une surverse dans le réseau d'eaux pluviales existant dans la zone.



« Secteur Grande Rue »

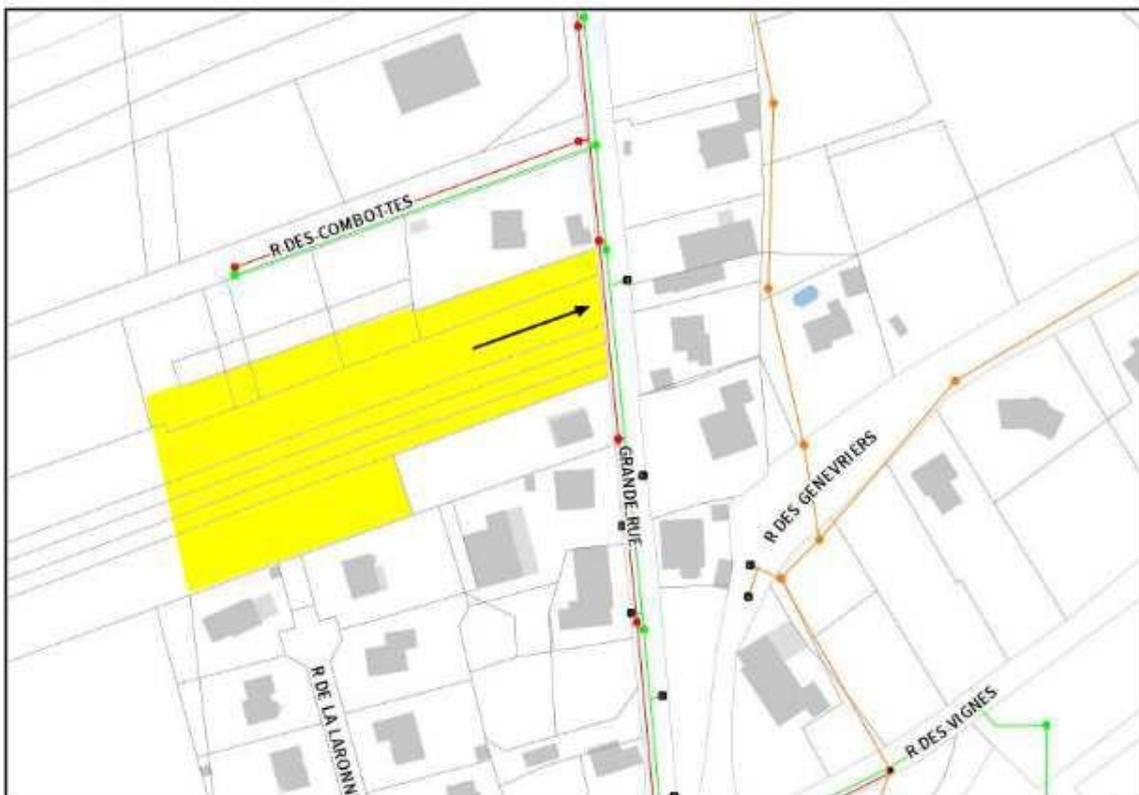
Assainissement

L'assainissement est de type séparatif.

La zone sera raccordée sur le réseau d'eaux usées existant DN 200 dans la Grande Rue.

Les eaux pluviales des toitures devront être infiltrées directement dans les terrains, par tous dispositifs appropriés : puits perdu, drain de restitution, fossé ou noue.

Dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol ou de la configuration de l'aménagement, nécessiterait des travaux disproportionnés, les eaux pluviales de la zone seront obligatoirement stockées avant rejet, à un débit maximum limité à 20l/s/ha (cette valeur pouvant être réduite jusqu'à 2 l/s/ha en cas de contraintes particulière à l'aval), avec une surverse dans le réseau d'eaux pluviales existant dans la zone.



« Secteur Impasse du Muguet »

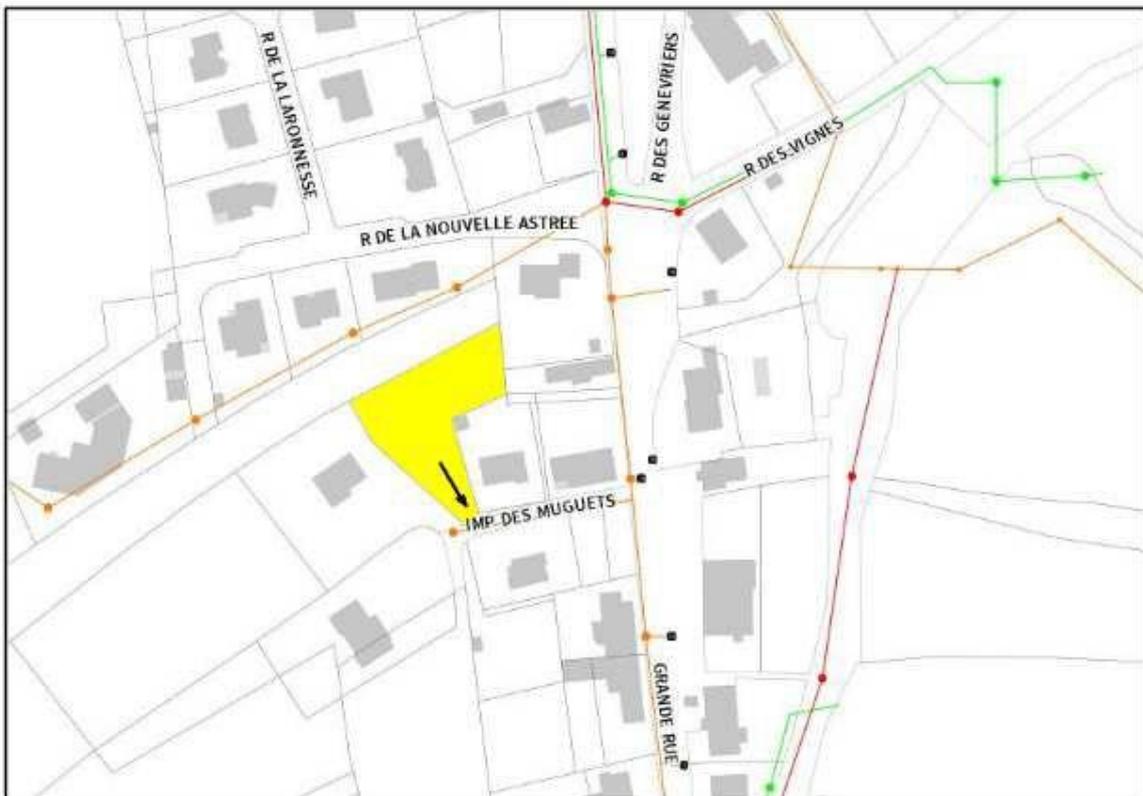
Assainissement

L'assainissement est de type unitaire.

La zone sera raccordée sur le réseau unitaire existant dans l'Impasse du Muguet.

Les eaux pluviales des toitures devront être infiltrées directement dans les terrains, par tous dispositifs appropriés : puits perdu, drain de restitution, fossé ou noue.

Dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol ou de la configuration de l'aménagement, nécessiterait des travaux disproportionnés, les eaux pluviales de la zone seront obligatoirement stockées avant rejet, à un débit maximum limité à 20l/s/ha (cette valeur pouvant être réduite jusqu'à 2 l/s/ha en cas de contraintes particulière à l'aval), avec une surverse dans le réseau d'eaux pluviales existant dans la zone.



« Secteur Rue Jules Ferry »

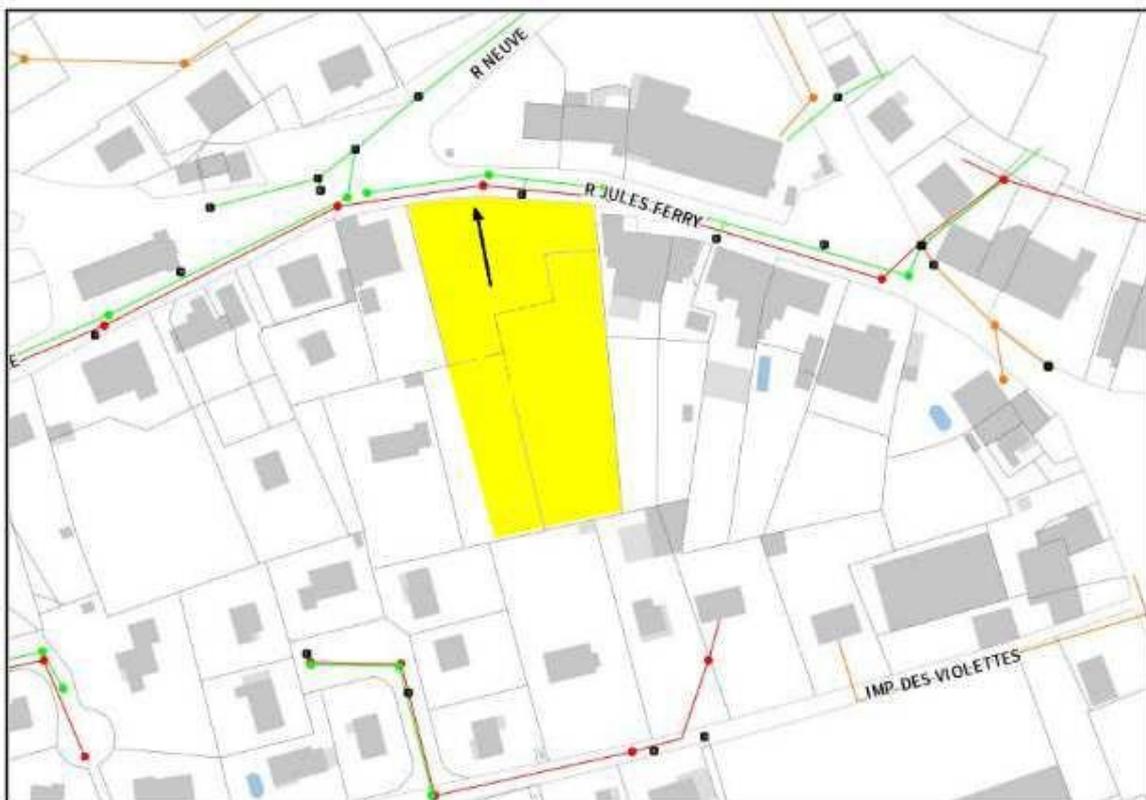
Assainissement

L'assainissement est de type séparatif.

La zone sera raccordée sur le réseau d'eaux usées existant DN 200 dans la rue Jules Ferry.

Les eaux pluviales des toitures devront être infiltrées directement dans les terrains, par tous dispositifs appropriés : puits perdu, drain de restitution, fossé ou noue.

Dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol ou de la configuration de l'aménagement, nécessiterait des travaux disproportionnés, les eaux pluviales de la zone seront obligatoirement stockées avant rejet, à un débit maximum limité à 20l/s/ha (cette valeur pouvant être réduite jusqu'à 2 l/s/ha en cas de contraintes particulière à l'aval), avec une surverse dans le réseau d'eaux pluviales existant dans la zone.



« Secteur Rue du Lomont 1 »

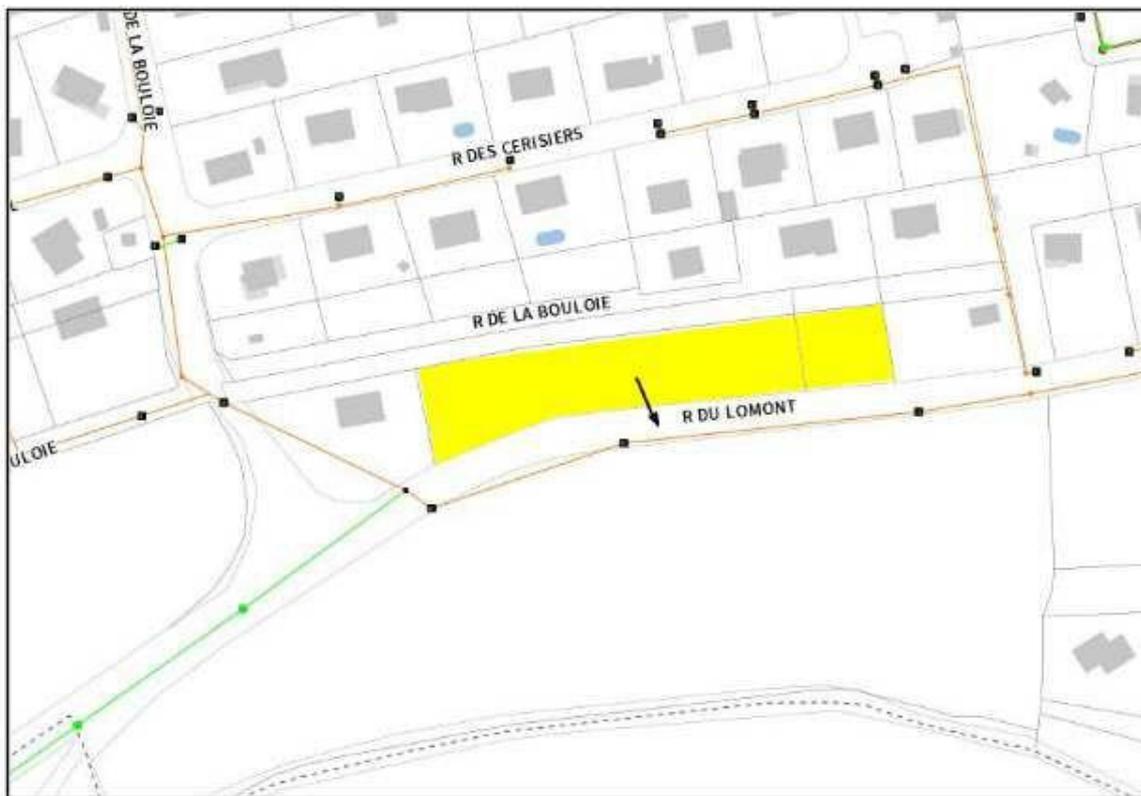
Assainissement

L'assainissement est de type unitaire.

La zone sera raccordée sur le réseau unitaire existant DN 300 dans la rue du Lomont.

Les eaux pluviales des toitures devront être infiltrées directement dans les terrains, par tous dispositifs appropriés : puits perdu, drain de restitution, fossé ou noue.

Dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol ou de la configuration de l'aménagement, nécessiterait des travaux disproportionnés, les eaux pluviales de la zone seront obligatoirement stockées avant rejet, à un débit maximum limité à 20l/s/ha (cette valeur pouvant être réduite jusqu'à 2 l/s/ha en cas de contraintes particulière à l'aval), avec une surverse dans le réseau d'eaux pluviales existant dans la zone.



« Secteur Rue du Lomont 2 »

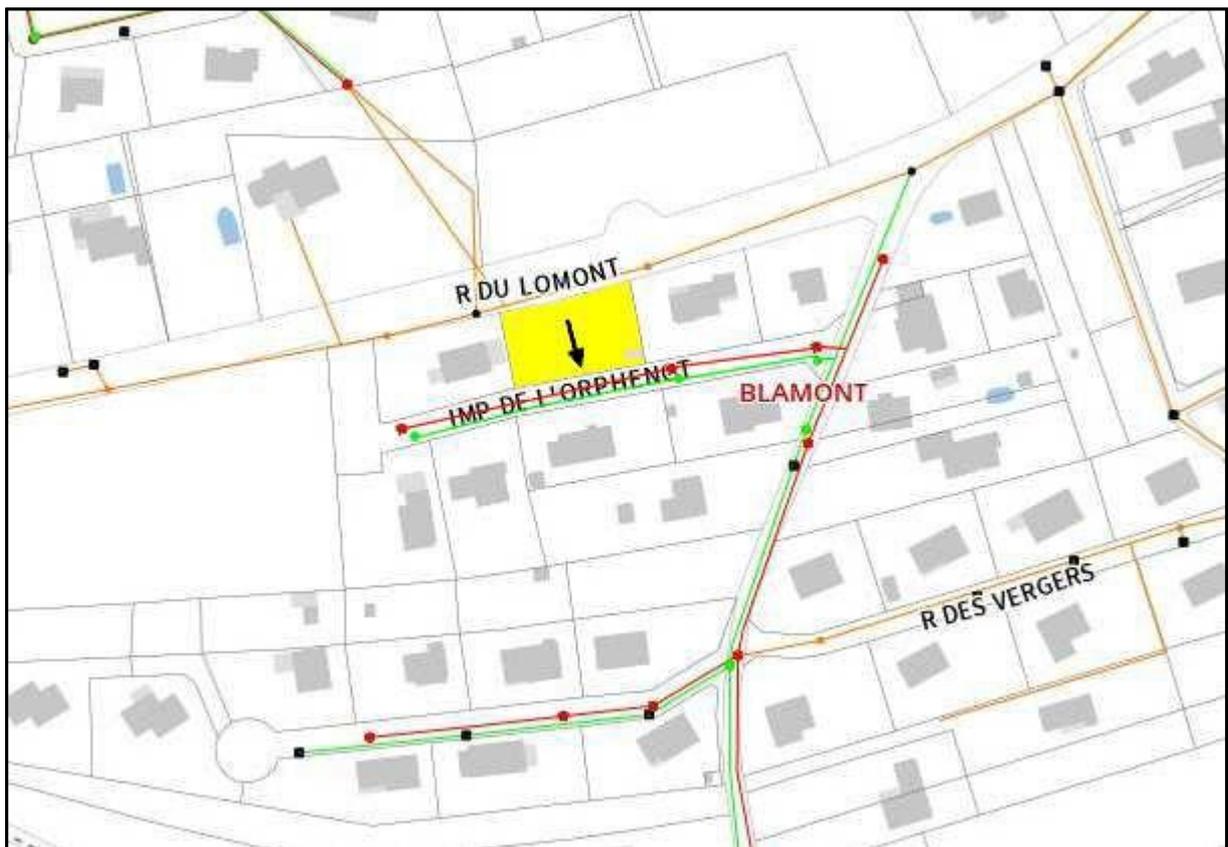
Assainissement

L'assainissement est de type séparatif.

La zone sera raccordée sur le réseau d'eaux usées existant dans l'Impasse de l'Orphenot.

Les eaux pluviales des toitures devront être infiltrées directement dans les terrains, par tous dispositifs appropriés : puits perdu, drain de restitution, fossé ou noue.

Dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol ou de la configuration de l'aménagement, nécessiterait des travaux disproportionnés, les eaux pluviales de la zone seront obligatoirement stockées avant rejet, à un débit maximum limité à 20l/s/ha (cette valeur pouvant être réduite jusqu'à 2 l/s/ha en cas de contraintes particulière à l'aval), avec une surverse dans le réseau d'eaux pluviales existant dans la zone.



« Secteur Rue Neuve »

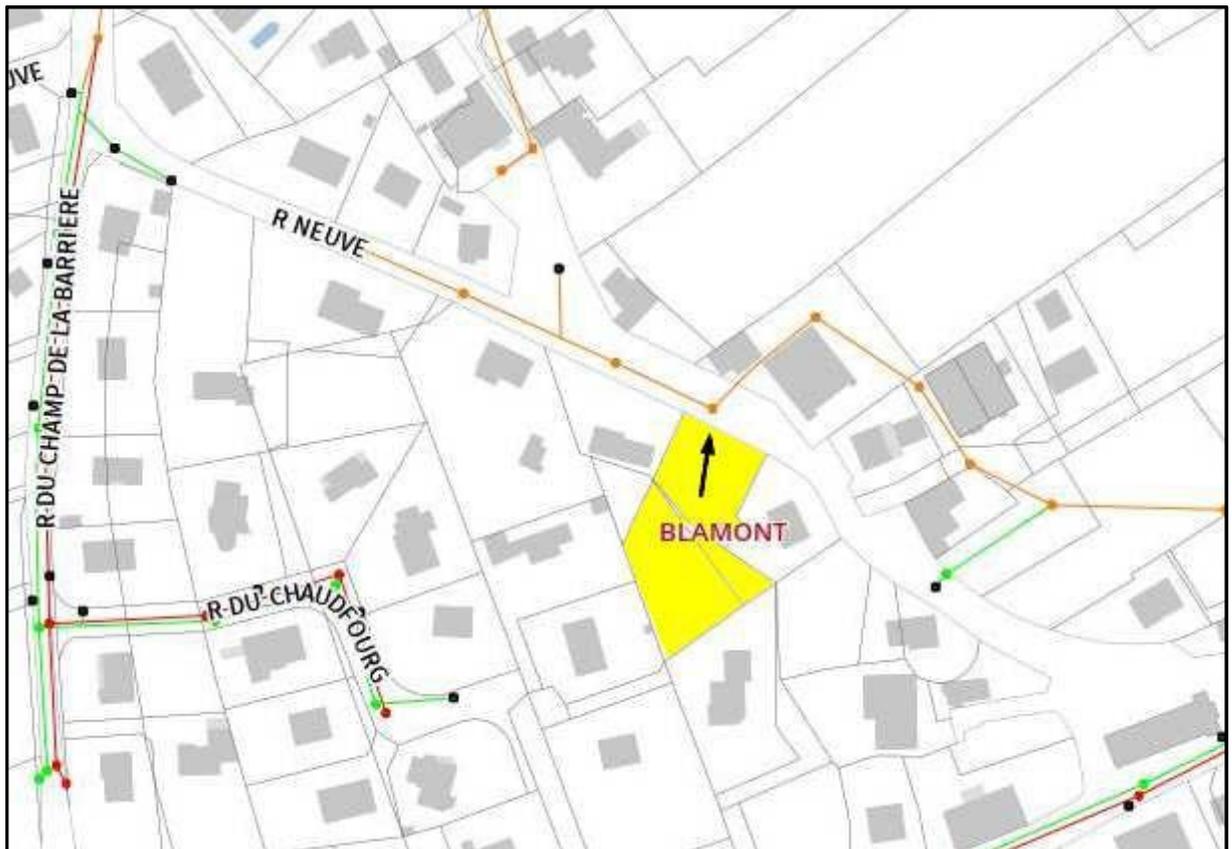
Assainissement

L'assainissement est de type unitaire.

La zone sera raccordée sur le réseau unitaire existant DN 300 dans la rue Neuve.

Les eaux pluviales des toitures devront être infiltrées directement dans les terrains, par tous dispositifs appropriés : puits perdu, drain de restitution, fossé ou noue.

Dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol ou de la configuration de l'aménagement, nécessiterait des travaux disproportionnés, les eaux pluviales de la zone seront obligatoirement stockées avant rejet, à un débit maximum limité à 20l/s/ha (cette valeur pouvant être réduite jusqu'à 2 l/s/ha en cas de contraintes particulière à l'aval), avec une surverse dans le réseau d'eaux pluviales existant dans la zone.



« Secteur Rue de l'Esplanade »

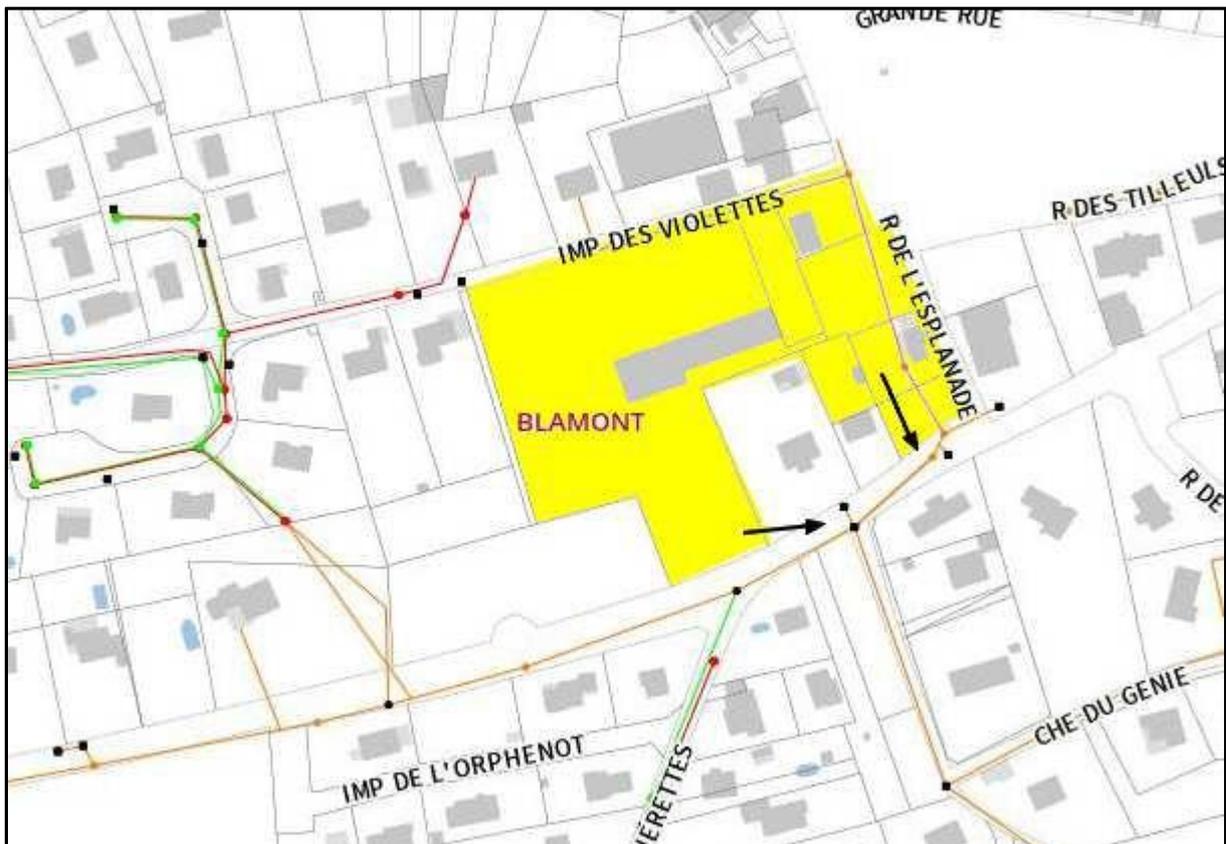
Assainissement

L'assainissement est de type unitaire.

La zone sera raccordée sur le réseau unitaire existant DN 300 côté rue de l'esplanade/rue des Vergers. La zone ne devra pas se raccorder sur le regard d'eaux usées au croisement de la rue du Lomont et la rue des Pâquerettes. Ce réseau est déjà surchargé.

Les eaux pluviales des toitures devront être infiltrées directement dans les terrains, par tous dispositifs appropriés : puits perdu, drain de restitution, fossé ou noue.

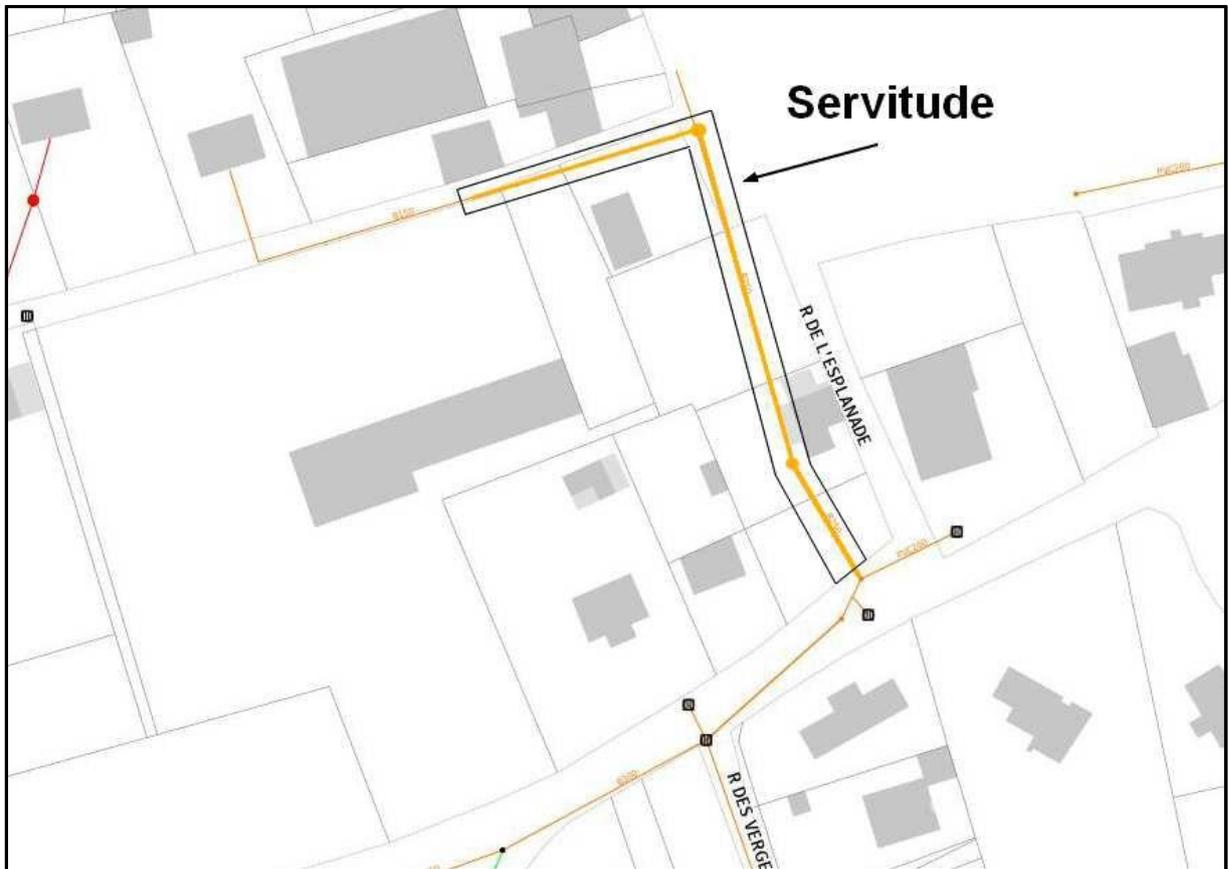
Dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol ou de la configuration de l'aménagement, nécessiterait des travaux disproportionnés, les eaux pluviales de la zone seront obligatoirement stockées avant rejet, à un débit maximum limité à 20l/s/ha (cette valeur pouvant être réduite jusqu'à 2 l/s/ha en cas de contraintes particulière à l'aval), avec une surverse dans le réseau d'eaux pluviales existant dans la zone.



Un collecteur unitaire traverse la zone dans sa partie Est reliant la rue du Lomont.

Une servitude, légalement déposée, de non plantation non aedificandi de 2.5 mètres de part et d'autre de l'axe de ce collecteur, devra être établie avant tout aménagement.

Tout projet d'aménagement de la zone devra tenir compte de la présence de ce réseau, et être conçu de façon à implanter les futures voies sur l'emprise de ce collecteur afin d'en garantir l'accès permanent.



« Secteur Rue des Combottes »

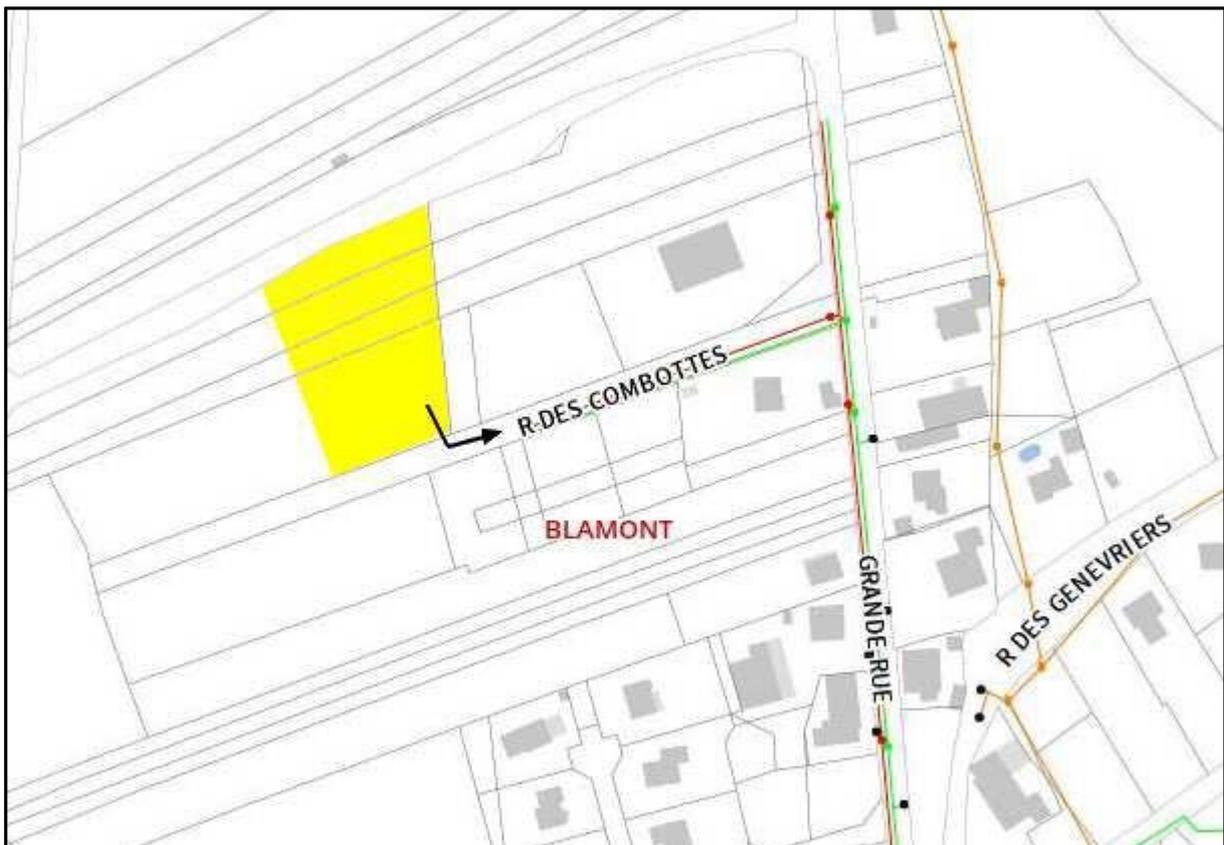
Assainissement

L'assainissement est de type séparatif.

La zone sera raccordée sur le réseau d'eaux usées dans la rue des Combottes.

Les eaux pluviales des toitures devront être infiltrées directement dans les terrains, par tous dispositifs appropriés : puits perdu, drain de restitution, fossé ou noue.

Dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol ou de la configuration de l'aménagement, nécessiterait des travaux disproportionnés, les eaux pluviales de la zone seront obligatoirement stockées avant rejet, à un débit maximum limité à 20l/s/ha (cette valeur pouvant être réduite jusqu'à 2 l/s/ha en cas de contraintes particulière à l'aval), avec une surverse dans le réseau d'eaux pluviales existant dans la zone.



« Secteur Rue de la Fougé »

Assainissement

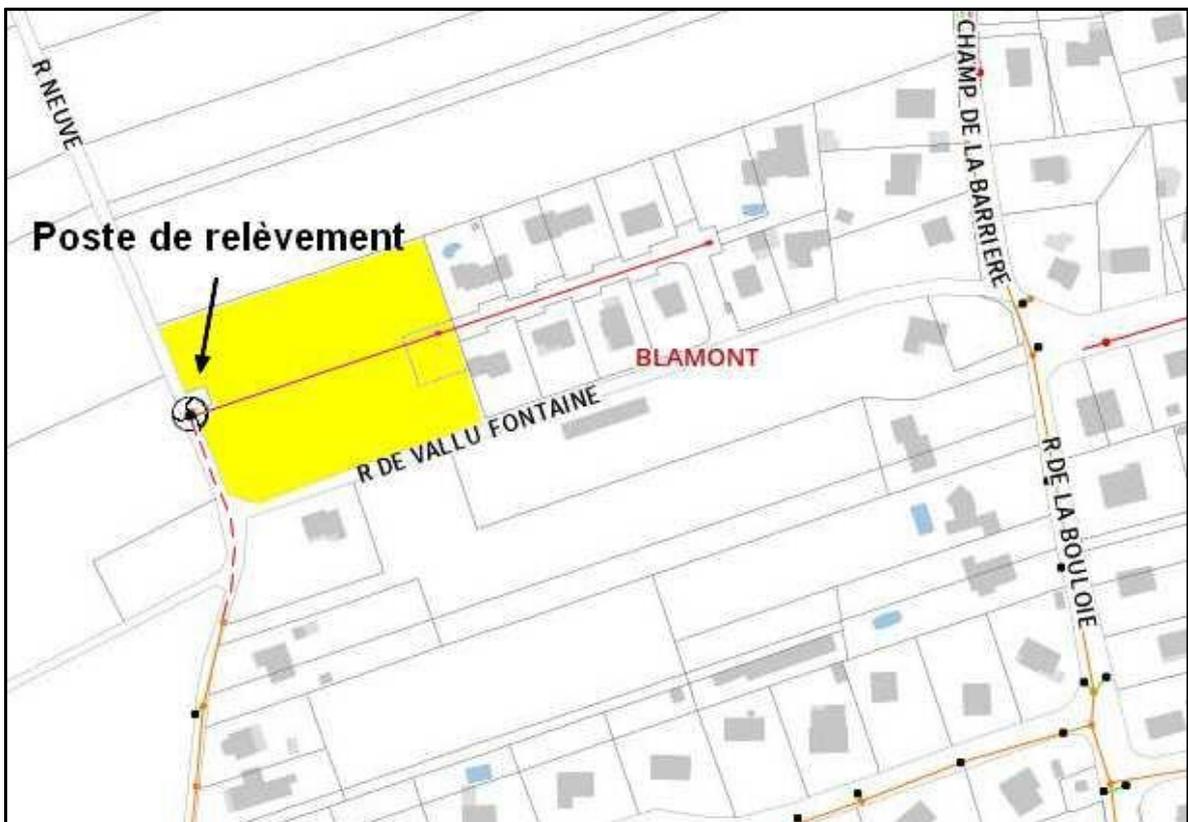
L'assainissement est de type séparatif.

La zone sera raccordée sur le réseau d'eaux usées existant qui traverse la zone provenant de la rue de la Fougé.

Prévoir un éventuel redimensionnement du poste en fonction du projet d'aménagement.

Les eaux pluviales des toitures devront être infiltrées directement dans les terrains, par tous dispositifs appropriés : puits perdu, drain de restitution, fossé ou noue.

Dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol ou de la configuration de l'aménagement, nécessiterait des travaux disproportionnés, les eaux pluviales de la zone seront obligatoirement stockées avant rejet, à un débit maximum limité à 20l/s/ha (cette valeur pouvant être réduite jusqu'à 2 l/s/ha en cas de contraintes particulière à l'aval), avec une surverse dans le réseau d'eaux pluviales existant dans la zone.



Un collecteur d'eaux usées traverse le centre de la zone.

Une servitude, légalement déposée, de non plantation non aedificandi de 2.5 mètres de part et

d'autre de l'axe de ce collecteur, devra être établie avant tout aménagement.

Tout projet d'aménagement de la zone devra tenir compte de la présence de ce réseau, et être conçu de façon à implanter les futures voies sur l'emprise de ce collecteur afin d'en garantir l'accès permanent.

